

SUIS-JE SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE AVEC MON CAMION OLDTIMER ?

Véhicule (ou tracteur) > 3,5 tonnes
MMA* inscrit dans la catégorie de véhicule N ? Voir les documents de bord.

hors champ d'application du prélèvement kilométrique

OUI

catégorie de véhicule M ?
(= transport de personnes)

NON

OUI

ayant au moins 30 ans*** ?

NON

NON

catégorie de véhicule N1/BC ?
(= tracteur de semi-remorque)

OUI

PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE

hors champs d'application du prélèvement kilométrique

OUI

ayant au moins 30 ans*** ?

transportez-vous des marchandises ?

NON

OUI

NON

OUI

PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE

hors champs d'application du prélèvement kilométrique si les conditions de l'AR du 15 mars 1968 sont remplies**

hors champs d'application du prélèvement kilométrique si les conditions de l'AR du 15 mars 1968 sont remplies**

PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE

Voulez-vous être certain que vous soyez considéré hors champs du prélèvement kilométrique ?

Vérifiez la page des exonérations/hors champ : www.viapass.be/fr/exonerations-hors-champ/

**conditions de l'AR du 15 mars 1968

- plaque d'immatriculation O obligatoire en Belgique/ les étrangers sont soumis aux mêmes conditions que la plaque O.
- pas de transport de marchandises: tout ce que vous pouvez charger/décharger p.e. un autre oldtimer.
- pas utilisé à des fins commerciales ou professionnelles. Attention : faire de la publicité est aussi une activité commerciale.
- pas utilisé pour des déplacements quotidiens comme le trajet domicile-travail.

*MMA = masse maximale autorisée, voir certificat d'immatriculation, case J
*** A partir du 1^{er} juillet 2023